

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/05/2018

Reçu en préfecture le 29/05/2018

R Affiché le 04 JUIN 2018

ID : 084-200040681-20180523-DP_36_2018-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-36 : Aménagements de bureaux en R+1 au sein du bâtiment dit « de Tiro Clas » - Contrat pour une mission « Contrôle technique » - prolongation de délai d'exécution – avenant 2

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Vu la décision 2017-19 du 10 mai 2017 confiant à l'entreprise APAVE, sise Chemin de Fontanille, ZA Agroparc, Bât3, le Chêne à Avignon (84918 Cedex 9), le contrat initial pour une mission « Contrôle technique » dans le cadre des aménagements de bureaux d'une surface de 400m² en R+1 au sein du bâtiment dit « de Tiro Clas », offre référence A532143895.1 économiquement la plus avantageuse,

Vu la décision 2017-34 du 1er août 2017, validant l'avenant 1 pour prolongation des délais d'exécution de la mission « Contrôle technique » pour l'aménagement du Bâtiment dit « de Tiro Clas »,

CONSIDERANT le retard subséquent évalué à 9 mois, qui implique, par conséquent, la prolongation du délai d'exécution de la mission de « contrôle technique » jusqu'au 1^{er} octobre 2018,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE PROLONGER le délai d'exécution de la mission de « Contrôle technique » confiée à l'entreprise APAVE, sise Chemin de Fontanille, ZA Agroparc, Bât3, le Chêne à Avignon (84918 Cedex 9), pour l'aménagement de bureaux d'une surface de 400m² en R+1 au sein du bâtiment dit « de Tiro Clas », jusqu'au 1^{er} octobre 2018,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 23 mai 2018

Le Président,
Patrick ADRIEN

